

3-Les aides financières et les remises d'ordre

a Les aides financières :

Les bourses nationales : les dossiers sont gérés par le secrétariat des apprenants qui informe les familles de leurs droits et des formalités d'obtention.

Le Fonds Social Lycéen permet à l'établissement d'aider certains apprenants à faire face aux frais liés à la scolarité. Les dossiers déposés par les familles sont examinés en commission. Voir annexe 3 critères et modalités d'attribution des fonds sociaux ou le [site du lycée](#).

b Les remises d'ordre pour les internes :

De plein droit dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration (grève des personnels, travaux...).
- Apprenant changeant d'établissement en cours de trimestre (arrivée ou départ).
- Apprenant renvoyé définitivement pour mesure disciplinaire.
- Apprenant participant à un voyage scolaire.
- Décès de l'apprenant.

Sur demande écrite des familles :

- A partir de 15 jours consécutifs d'absence (congés scolaires non compris) justifié par un certificat médical.
- Apprenant changeant de catégorie en cours de trimestre pour raison majeure dûment justifiée telle que maladie, changement de domicile, à condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du trimestre en cours.
- Apprenant absent pour des activités pédagogiques : stages de formation en entreprise.
- Apprenant demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.
- Apprenants absents pour raisons familiales : hospitalisation d'un parent, maladie d'un parent justifiant la présence de l'élève au domicile.